

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****2EME Réunion de 2016****Séance du 12 et 13 avril 2016**CD20160412_46
id. 2395

Les douze et treize avril deux mille seize, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

Le Quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Absent(s) ou ayant donné procuration de vote :

M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. D. ROGER

**PLANTATIONS D'ALIGNEMENT SUR LES ROUTES
DÉPARTEMENTALES.
POLITIQUE D'ENTRETIEN**

Dans le département de Tarn-et-Garonne, le platane est depuis plus de deux siècles, le compagnon inséparable de la route traditionnelle.

Il confère une valeur culturelle et patrimoniale aux alignements en bordure de route départementale. Alignements qui permettent par la linéarité de saisir les formes et la géographie des paysages.

Afin d'assurer la présence durable de ces plantations d'alignement, le Conseil Départemental a mis en place un plan de gestion.

L'Assemblée Départementale s'est prononcée favorablement le 17 juin 1991 sur le projet de Schéma Directeur des Plantations d'Alignement le long des routes départementales.

Les principales dispositions proposées étaient :

- l'abandon des élagages trop sévères et le recours systématique aux élagages en « taille douce »,

- la conservation du patrimoine, avec la mise en œuvre de règles très strictes pour les abattages, cette conservation étant accompagnée dans certains cas de mesures de protection pour limiter la gravité des accidents en cas de sortie de route,

- l'examen systématique dans les projets routiers des conditions de mise en œuvre de plantations annuelles, conformes aux règles de sécurité.

Ces plantations d'alignement représentent actuellement 15 000 à 16 000 arbres, dont près de 13 000 platanes.

Avec les évolutions de trafic et le volume croissant de constructions nouvelles, notamment le long de certains itinéraires, les plantations d'alignement sont devenues des sources de nuisances pour les riverains et les usagers du réseau routier départemental.

Après la tempête et les événements climatiques du 31 août 2015, où les plantations d'alignement en bordure de route départementale ont payé un lourd tribut, de nombreuses pétitions de riverains et de particuliers ont été adressées pour demander la suppression de certains sujets ou pour réaliser des élagages drastiques.

Jusque là, comme précisé dans le Schéma Directeur des Plantations d'Alignement, ce type de demande ne recevait pas d'avis favorable.

Toutefois avec ce nombre croissant de demandes, il y a lieu de définir une nouvelle politique quant à l'entretien de ces plantations en bordure de route départementale.

Reconsidérer le type d'intervention tout en préservant la pérennité des arbres et éviter de créer des foyers infectieux sur chaque sujet peut être envisagé.

Les interventions sur les couronnes doivent être toujours raisonnées avant d'être mises en œuvre. Il est important à ce niveau de distinguer les interventions normales d'entretien, des opérations lourdes impliquant des enlèvements importants de matière et des réductions des charpentes initiales. Ces opérations doivent toujours présenter un caractère exceptionnel, réservées à des situations spécifiques.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voirie, bâtiments départementaux,

Vu la décision de l'Assemblée départementale réunie le 17 juin 1991 se prononçant favorablement sur le Schéma Directeur des Plantations d'Alignement le long des routes départementales ;

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide d'amender comme suit le Schéma Directeur des Plantations d'Alignement sur le réseau routier départemental :

« A titre exceptionnel, et après étude sur site, une taille de réduction de couronne peut être autorisée, intervention modifiant le volume et la forme de la charpente afin d'adapter l'arbre à des contraintes sévères d'environnement ou en relation avec des altérations mécaniques ».

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC